

## **COMMUNIQUE DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE**

Conformément à l'article 64 de la Constitution du 14 octobre 1992, le Président de la Cour constitutionnelle porte à la connaissance du peuple togolais que le Président élu prêtera serment le dimanche 03 mai 2020 à 11 heures dans la salle des fêtes de la présidence de la République.

Tenant compte de la situation sanitaire due au covid 19, seuls les détenteurs d'une carte d'invitation auront accès à la salle de cérémonie.

Fait à Lomé, le 28 avril 2020

Le Président

**Aboudou ASSOUMA**